

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique,

d'innovation et d'internationalisation,

- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutenir les entreprises touristiques dans leur relance :

ATTRIBUE

à la SARL CBFL, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 15 000 € pour l'aménagement du camping du Port Meleu avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 15 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SARL Maison Nipa, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 10 000 € avec un différé d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, et une subvention de 10 000 € (soit 20% d'une dépense éligible de 50 000 € HT) pour l'aménagement intérieur du restaurant,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 20 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AUTORISE

la prolongation de 12 mois de la convention n°2018-08554 relative au dispositif Pays de la Loire Investissement touristique avec l'association Cercle nautique La Baule, Le Pouliguen, Pornichet, soit jusqu'au 09 août 2023,

APPROUVE

l'avenant présenté en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - Renforcer la compétitivité de nos destinations touristiques

ATTRIBUE

à la Commune de Saint-Vincent-sur-Jard une subvention de 15 811 € (25% du montant subventionnable de 63 244 € HT), au titre du soutien régional aux itinéraires inscrits au SRV, pour la création d'une nouvelle piste cyclable chemin de Belesbat tel que présenté en 2.1 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 15 811 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

à la SAS MAGASIN FERMIER GOGUILLAIS, une subvention de 5 593 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 18 642 € HT pour l'aménagement d'une ferme pédagogique et d'un circuit de découverte du monde agricole au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 2.2 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 5 593 €

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

au GAEC DAMIEN ET VINCENT PAPIN, une subvention de 4 762 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 15 874 € HT pour l'aménagement d'espace d'accueil des camping-cars au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 2.2 annexe 2,

AFFECTE

Une autorisation de programme pour un montant de 4 762 €

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

à la SAS LES CANONS, une subvention de 22 500 € soit 15 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT et un prêt de 22 500 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG pour le projet de réhabilitation d'une cabane de vigne au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 2.2 annexe 3,

AFFECTE

Une autorisation de programme pour un montant de 45 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 3

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 2.2 annexe 4, une subvention de 3 388 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 11 292 € HT pour la rénovation d'un gîte au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme,

AFFECTE

Une autorisation de programme pour un montant de 3 388 €

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

AUTORISE

la prolongation de 6 mois de la convention n°2017-06458 relative à l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme avec l'association familiale de gestion de Briacé, soit jusqu'au 09 avril 2022,

APPROUVE

la convention modifiée présentée en 2.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AUTORISE

le changement de tiers bénéficiaire de la subvention relative à l'Appel à projets Agritourisme - Œnotourisme, au bénéfice de l'EARL BERDER,

APPROUVE

l'avenant à la convention n° 2020- 11386 présenté en 2.2 annexe 6,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs